

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice: 26 - présents: 20 - votants: 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 16 décembre 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/12/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. LABROUSSE, MORIN, MOUHICA et Mmes LAINE, DIABY et GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU
De Mme LAINÉ à Mme GINGAST
De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien CHAUVAUD

Délibération : 2024-12-04

Versement anticipé de la cotisation 2025 au SIVU Crèche Familiale

Rapporteur : Valérie DESACHY

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la crèche familiale demande aux Communes, par délibération n°2023/23, de bien vouloir modifier l'échéancier de versement de la participation communale en intégrant un versement en janvier 2025.

Pour cela et compte tenu que le budget primitif de 2025 n'est pas encore adopté, le Conseil Municipal doit délibérer.

Il est rappelé que la cotisation syndicale annuelle est versée en 3 fois selon les modalités suivantes :

- Un 1er versement de 1/3 en Mai N
- Un 2ème versement de 1/3 en Septembre N

AR Prefecture

016-211601380-20241216-DCM202412_04-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

- Un 3ème versement de 1/3 en Novembre N

L'année 2024 n'étant pas achevée, il est proposé de verser une avance à la participation communale en Janvier 2025 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2024, soit un total de 12 366,73 €.

Cette avance sera ensuite déduite du montant du versement du mois de Mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

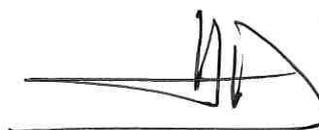
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE de verser une avance à la participation communale en Janvier 2025 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2024 soit un total de 12 366,73 €.

Fait à Fléac, le 16 décembre 2024

Pour copie conforme
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

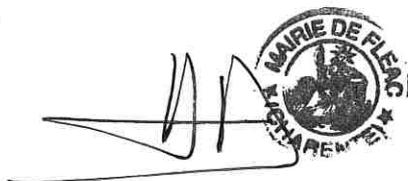
17 DEC. 2024

Mise en ligne le :

17 DEC. 2024

Le Maire,

Hélène GINGAST



AR Prefecture

016-211601380-20241216-DCM202412_04-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département